



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/17 : SOUTIEN À GRAND PARIS CLIMAT POUR LE PROJET D'OBSERVATOIRE DE LA
RÉNOVATION ENERGÉTIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les Plans climat air énergie territoriaux et notamment les articles 188 et 190,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019, fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de compétence pour « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/28 portant création de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu la délibération CM2023/04/14/37-11 désignant les représentants de la Métropole à l'association « Grand Paris Climat »,

Vu la délibération CM2023/07/13/11 portant soutien à l'activité 2023 de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu la délibération CM2024/04/09/46 portant soutien à l'activité 2024 de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu la délibération CM2025/04/07/25 portant soutien à l'activité 2025 de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu le Plan métropolitain de relance pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu les statuts de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Climat pour l'Observatoire de la rénovation énergétique annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan climat air énergie territorial,

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et les ALEC de soutenir la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments,

Considérant que Madame Fatoumata KONE, Messieurs Denis CAHENZLI, Daniel GUIRAUD, Philippe LAURENT et Xavier LEMOINE, membres de droit en leur qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de certaines ALEC, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Grand Paris Climat » pour l'Observatoire de la rénovation énergétique.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association « Grand

Paris Climat » pour le projet d'Observatoire de la rénovation énergétique

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

NPPV : 5 (Madame Fatoumata KONÉ, Messieurs Denis CAHENZLI, Daniel GUIRAUD, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.